



DECLARATION DE SINISTRE

à adresser à URAPEDA -ARALD Fédération ANPEDA :
26 rue Simone Veil 69200 Vénissieux
dans un délai de 5 jours à compter de la date du sinistre

Mme M :

N° d'adhérent à l'assurance prothèses

(Inscrit sur l'accusé de réception de votre adhésion) : /_/_/ /_/_/_/_/

Adresse :

.....

Tél :

Nom de la personne appareillée Mme M :

Date du sinistre :

Références de l'appareil accidenté (date d'achat et caractéristiques) :

.....

Décrire de façon détaillée les circonstances de l'accident :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Y a-t-il un tiers responsable ? Oui Non

Si oui, quelle est son adresse ?

.....

Y a-t-il des témoins ? Oui Non

Si oui, joindre le témoignage

Fait à : le :

Signature :



EN CAS DE SINISTRE...

Que devez-vous faire ?

- 1) Signaler à la Fédération ANPEDA dans les 5 jours, le cachet de la poste faisant foi, le sinistre survenu en retournant le formulaire correspondant dûment complété et ***dans tous les cas*** avant d'apporter l'appareil chez l'audioprothésiste. Tout sinistre signalé au-delà de ce délai ne sera pas pris en charge.
- 2) Envoyer à la Fédération ANPEDA, dès qu'ils sont en votre possession, les justificatifs suivants :
 - copie de la facture de réparation ou d'achat d'un nouvel appareil
 - copie du décompte de remboursement obtenu de votre sécurité sociale ou de la lettre de refus de prise en charge
 - copie du décompte de remboursement de votre mutuelle complémentaire ou déclaration sur l'honneur que vous n'avez pas de mutuelle complémentaire.

Rappel de l'adresse postale pour les envois :
URAPEDA-ARALD / ANPEDA :
26 rue Simone Veil
69200 Vénissieux

Quel circuit suivra votre déclaration ?

L'ANPEDA

- 1) valide votre déclaration (adhésion à jour, conformité aux conditions de garantie définies dans le contrat)
- 2) vous contacte si nécessaire pour compléter votre déclaration, vous adresse un accusé de réception
- 3) transmet votre déclaration validée à « La Sauvegarde », puis, dès leur réception, toutes les pièces justificatives (frais de réparation ou de nouvel achat d'appareils, montants pris en charge par la sécurité sociale ou la mutuelle..)

La Sauvegarde

- 1) enregistre votre déclaration, évalue le montant de l'indemnité
- 2) adresse à l'ANPEDA, qui vous le fait suivre, votre chèque de remboursement

En cas de sinistre, n'hésitez pas à nous contacter

- par mail à anpeda@wanadoo.fr

- par téléphone au 06 71 32 83 99